

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CG 2008/I - 4^e/02
Séance du 14 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2008

PREVENTION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Solidarité du 20 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ↳ Adopte les orientations de ce rapport en approuvant les moyens nécessaires aux diverses actions en matière de santé, de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance,
- ↳ Autorise à signer l'ensemble des décisions se rapportant à la mise en œuvre de ce budget,
- ↳ Autorise le versement des participations correspondantes mentionnées dans le rapport et dans la délibération avec ses annexes 1, 2 et 3,
- ↳ Décide des montants reconduits et récapitulés dans les annexes n° 9 et 10 en faveur des familles d'accueils,
- ↳ Décide que la campagne budgétaire des établissements d'accueils d'enfants sera menée à effectifs constants, hormis le poste de psychiatre, ceux de surveillants de nuits et les éventuelles mesures liées à la législation,
- ↳ Approuve les conventions à passer avec les associations ADEMAs et le CAP et les avenants concernant les Centres de Planification et d'Education Familiale du « Parc » à Colmar, de Guebwiller, Mulhouse et de Thann et autorise le Président à les signer,

↳ Décide le maintien d'une assurance pour les responsabilités du Conseil Général en matière d'aide à l'enfance,

↳ Attribue les subventions suivantes :

- Association le CAP pour un montant de 776 900 €
- Association ADEMAs pour un montant de 148 000 €
- CRES Alsace pour un montant de 2 440 €
- Association ARDETHO pour un montant de 12 000 €
- Comité Départemental de la Ligue Contre le Cancer pour un montant de 20 000 €
- Association pour la Recherche Epidémiologique par les Registres dans le Haut-Rhin pour un montant de 85 000 €
- Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires et la Tuberculose pour un montant de 40 000 €
- Association Accueillir la Vie pour un montant de 5 000 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial pour un montant de 15 000 €

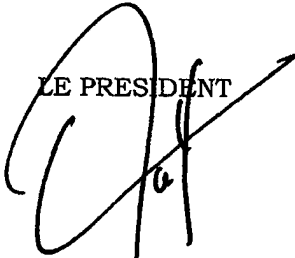
↳ Inscrit les crédits suivants :

- 1 854 022 € au titre de la politique de Promotion de la Santé,
- 2 087 112 € au titre de la Protection Maternelle et Infantile dont 396 897 € affectés à l'investissement,
- 70 864 843 € au titre de la Protection de l'Enfance dont :
 - 9 422 319 € pour les actions de prévention et les aides à domicile,
 - 51 754 874 € pour l'hébergement en institutions (maisons d'enfants, pouponnières, centres maternels et C.H.R.S. habilités) dont 1 392 174 € en crédits de paiements au titre du programme d'investissement en faveur des maisons d'enfants,
 - 9 326 150 € pour l'accueil familial,
 - 34 000 € pour des frais médicaux,
 - 327 500 € au titre pour les frais communs pour le Pôle Solidarité,
 - 413 791 € destiné aux organismes oeuvrant pour l'enfance et donner compétence à la commission permanente aux fins d'affecter les participations de chaque association,
 - 36 000 € pour le Service National d'Accueil Téléphonique de lutte contre l'enfance maltraitée.

↳ Donne délégation à la Commission Permanente :

- pour le suivi de l'ensemble des opérations prévues dans le présent rapport,
- pour l'examen des conventions et avenants avec les associations EVE Alsace et ADECA 68,
- pour l'exercice des dossiers des différentes associations en vue de l'attribution de subvention,
- pour l'examen de la convention avec l'hôpital de Colmar pour la mise à disposition d'un pédo-psychiatre,
- pour l'examen des conventions avec les associations de travailleuses familiales et le cas échéant pour autoriser leur signature,

- pour analyser les conventions à intervenir en 2008, relatives au prix de journée globalisé des Maisons d'Enfants et le cas échéant d'autoriser leur signature,
- pour l'analyse des conventions à intervenir en 2008, concernant l'attribution de dotations pluriannuelles aux Maisons d'Enfants et d'autoriser leur signature le cas échéant,
- pour l'examen des protocoles d'interventions à revoir avec les associations délégataires dans le cadre de la nouvelle loi rénovant la protection de l'enfance.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions